

CONSEIL MUNICIPAL

30 novembre 2012

Nombre de Conseillers
en exercice: 13
présents: 9
votants: 12

Le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux novembre deux mil douze, s'est réuni en réunion ordinaire le trente novembre deux mil douze, à dix-huit heures quarante-cinq, sous la présidence de Monsieur Daniel GRAVELET Maire.

ETAIENT PRESENTS: Isabelle BERLIN, Rémi CHABANNE, Nathalie DUBOIS, Philippe FROMION, Daniel GRAVELET, Claude MOREAU, Pascal MILLET, Francis PONS, Valérie JUGAND.

EXCUSES : Mireille TURPIN, Catherine PAQUET, Sandrine LEZIAN, Yves MASSEREAU

POUVOIRS : Mireille TURPIN donne pouvoir à Daniel GRAVELET
Yves MASSEREAU donne pouvoir à Pascal MILLET
Sandrine LEZIAN donne pouvoir à Isabelle BERLIN

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Pascal MILLET.

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire fait lecture à l'assemblée d'un courrier de Catherine PAQUET daté du 29 novembre 2012 informant qu'elle n'a reçu, pour le présent conseil, « ni convocation ni ordre du jour » et demandant, par conséquent, l'annulation et le report de la séance. Après discussion, les conseillers décident de ne pas tenir compte de cette demande et de commencer la séance.

Suite à la lecture du compte rendu de la séance précédente, est formulée la remarque suivante concernant le point 3 : « en fonction de la candidature retenue, un seul de ces trois postes sera pourvu à compter du 1^{er} janvier 2013 » doit être modifié en : « en fonction de la candidature retenue, un seul de ces quatre postes sera pourvu à compter du 1^{er} janvier 2013 ». Le compte rendu du précédent conseil sera modifié en conséquence.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la rédaction du compte rendu de la séance précédente.

1°) **Plan communal de sauvegarde**

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13) a instauré le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui est de la compétence de la commune. Il définit sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques majeurs connus.

Pascal MILLET, 1^{er} adjoint, présente au conseil municipal le document élaboré par la Commission sécurité et explique au Conseil l'intérêt d'acheter une sirène pour avertir la population.

Il est expliqué que la mise à jour de la liste des personnes à risque est réalisée par le biais du CCAS de la commune et des informations communiquées par les habitants de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le Plan Communal de Sauvegarde présenté et autorise M. le Maire à prendre l'arrêté municipal en conséquence.

POUR : 12

ABSTENTIONS :

CONTRE :

2°) Indemnité de Conseil de M. le Trésorier

Comme chaque année, il convient de voter l'indemnité de conseil attribuée au Trésorier municipal, d'un montant de 360.34 € pour l'année 2012.

POUR : 12

ABSTENTIONS :

CONTRE :

3°) Subventions

Le Conseil décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Association Cher Louly : promesse de don de 500 € à condition que les financements sollicités auprès des autres partenaires financiers soient obtenus permettant ainsi l'aboutissement du projet.

POUR : 10

CONTRE :

ABSTENTIONS : 2,

- RASED : 120 €
- Banque alimentaire : 500 €
- Resto du cœur : 500 €
- Harmonie Florentaise : 500 €
- Je donne tu vis : 70 €
- Foyer socio-éducatif Collège Voltaire : 1 440.50,
- Club de foot de Morthomiers : 300 €

POUR : 12

- Section Jeunes sapeurs-pompiers de Charost

POUR :

CONTRE : 11

ABSTENTIONS : 1

4°) Décision modificative n°2

Le Conseil Municipal,

Monsieur Pascal MILLET, Adjoint aux finances, expose les raisons justifiant la décision modificative N°2 pour 2012 : il s'agit de reporter les crédits prévus à l'article 2313 sur le compte 204 afin de permettre le règlement des factures du SDE 18.

D 2313	Constructions	-18 000 €
D 2041581	Autres groupements	18 000 €

POUR : 12

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

6°) Aide exceptionnelle à une association nouvellement créée

M. le Maire expose l'idée d'attribuer une subvention de démarrage aux associations nouvellement créées.

L'association tennis de table venant d'être créée, il est décidé de lui verser une subvention d'un montant de 700 € sur l'exercice 2012.

POUR : 12

ABSTENTIONS :

CONTRE :

7°) Création du Clos Catherine – signature de la convention avec AMORI Conseil aménageur

Afin de permettre la création du Lotissement 'Clos Catherine', il convient de signer la convention, entre la Commune de Morthomiers et l'aménageur ' la Société AMORI Conseil', permettant l'incorporation dans le domaine public de la commune des futurs ouvrages et équipements communs'.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise M. le Maire à signer ladite convention.

POUR : 12

ABSTENTIONS :

CONTRE :

8°) Création du Lotissement Clos Catherine – autorisation signature acte de vente

M. le Maire explique que suite aux diverses négociations avec M. John HOOPER pour l'achat de son terrain destiné à accueillir la sortie du lotissement 'Clos Catherine', celui-ci a accepté les conditions de la vente par courrier du 27 novembre 2012, à savoir un terrain d'environ 1 hectare pour un montant de 6 000 €/hectare.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise M. le Maire à faire procéder au bornage dudit terrain et signer tous les actes afférents à cette vente.

POUR : 12

ABSTENTIONS :

CONTRE :

DIVERS :

- Recrutement de Madame Gladys TEURIAU, adjoint administratif 2nd classe, à compter du 3 janvier 2013. La Mairie sera fermée la journée du mercredi. Les horaires d'ouverture restent inchangés les autres jours de la semaine,
- Attribution d'une prime à Madame TEURIAU sous la forme IAT (indemnité d'administration et de technicité) d'un montant équivalent au montant de la prime perçue dans son emploi précédent,
- Guillaume OPIGEZ a démissionné du Conseil municipal et, de fait, de sa fonction de délégué au Pays de Bourges. Il convient de procéder à son remplacement :
 - o Rémi CHABANNE, titulaire,
 - o Daniel GRAVELET, suppléant.
- Francis PONS explique que le pain de la boulangerie ambulante de la Chapelle Saint Ursin qui vient chaque midi à Morthomiers n'est plus aussi qualitatif depuis le changement de propriétaire. De même et à plusieurs reprises, il n'y avait plus de pain à 12h15. Il est demandé de faire un courrier à la boulangerie si la qualité de la prestation ne s'améliore pas.
- Les vœux de la municipalité se dérouleront le 18 janvier 2013.